



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
d'une cloche de l'église Saint-Sauveur de LE FAOU (29)**

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I, II et notamment son article L 611-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 25 novembre 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de cette cloche présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : la cloche (diam. 102 et haut 106) datant de 1714, fondue par Thomas Le Soueff.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le préfet,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales